

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

DÉCLARATION CONSÉCUTIVE À UN REFUS PROVISOIRE

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon la règle 17.5)a) du règlement d'exécution commun

I.	Office qui effectue la déclaration:	Office de la Propriété Intellectuelle 5, Kneginje Ljubice, 11000 Belgrade, République de Serbie
II.	N ^o de l'enregistrement international faisant l'objet de la déclaration:	828 572
III.	☐ La protection de la marque est refusée totalement ☐ La marque est protégée pour tous les produits demandés ☒ La marque est protégée pour les produits suivants de la classe 09 avec la limitation suivante : Tous les produits concernés à l'exception de " disques compacts ", et pour tous les produits et services des classes 16, 18, 25, 28, 35, 36, 38, 41 et 42.	
IV.	Voies de droit: C'est une décision finale. Le titulaire de la marque a satisfait aux exigences de l'Office. Contre cette décision un recours pouvait être présenté jusqu'au 15 novembre 2007, auprès de la Cour de Serbie, par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié en Serbie.	
V.	Date d'envoi de la déclaration:	le 24 novembre 2008
Signature ou sceau officiel de l'Office:		Marija Bozic, Chef Section des marques internationales 